SERVICES TECHNIQUES

-^-^-ADMINISTRATIF

-^--ST/JZ/JDA/SD **DOMAINE**: Voirie/ Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE Département de SEINE-ET-MARNE -º-º-º-Canton de PONTAULT-COMBAULT -º-º-Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°125/24

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation sur l'Avenue du Bois, le vendredi 31 mai 2024, pour la manifestation « Fête des voisins 2024 ».

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-1,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur HOURLIER Gérard, domicilié, 21 Avenue du Bois, 77680 Roissy-en-Brie, en accord avec les riverains, pour l'organisation d'une soirée "Fête des voisins 2024" ayant lieu le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à 00h00, sur une partie de l'Avenue du Bois du N°23 jusqu'à l'Avenue de la République, 77680 Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de l'Avenue du Bois du N°23 jusqu'à l'Avenue de la République, pendant la soirée du vendredi 31 mai de 18h00 et 00h00, pour la « fête des voisins ».

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours sont interdits sur une partie de l'Avenue du Bois du N°23 jusqu'à l'Avenue de la République, le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à 00h00.

<u>Article 2</u> : L'organisateur est chargé d'assurer la mise en place des barrières et la maintenance de la signalisation.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 4: MM - Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

Le Directeur des Services Techniques,

Le Directeur Adjoint des Services Techniques

Le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,

L'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert-Saint-Denis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 17 mai 2024

Pour le Maire,

Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des

travaux et des guartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par : JONATHAN ZERDOUN

Le 22/05/2024 à 15:57